



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

9 IGC

CE/15/9.IGC/11
Paris, 15 septembre 2015
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Neuvième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
14-16 décembre 2015

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Date de la prochaine session du Comité

Décision requise : paragraphe 5.

1. L'article 23.2 de la Convention prévoit que le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») se réunit une fois par an.
2. De plus, il est rappelé que la Conférence des Parties, à sa première session, a décidé, qu'en règle générale, le Comité se réunirait au Siège de l'UNESCO à Paris (Résolution 1.CP 6, paragraphe 3).
3. Déterminer la date et la durée des sessions est la prérogative du Comité. Cependant, le Comité doit tenir compte des résultats de l'audit des méthodes de travail des conventions culturelles réalisé par le Service d'évaluations et d'audit (IOS) en septembre 2013 (IOS/AUD/2013/06) pour décider de la date et de la durée de sa dixième session ordinaire.
4. Considérant son engagement à faciliter le dialogue avec la société civile et en se basant sur ses pratiques passées, l'organisation d'une session d'échange est proposée.
5. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante:

PROJET DE DÉCISION 9.IGC 11

Le Comité,

Décide de convoquer sa dixième session ordinaire au Siège de l'UNESCO à Paris du 13 au 15 décembre 2016. Cette session ordinaire sera précédée par une session d'échange "XX", qui se tiendra au Siège de l'UNESCO le 12 décembre 2016.